

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 18 juin 2026, à 18 h 30, à l'église, au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, avant que le Conseil municipal rende sa décision concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2026-038

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Chemin Morgan, lots 6 686 801 à 6 686 817, 6 662 926 et 6 662 927, 6 662 895 à 6 662 899, 6 657 175 à 6 657 186 et 6 621 289 à 6 621 293

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure (n° 2026-038) vise à autoriser la collecte des matières résiduelles de porte-à-porte pour un projet intégré d'habitations, alors que l'article 101 du règlement de zonage no 634 exige, pour un projet intégré, l'aménagement d'un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières recyclables.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2026-075

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Rue J.-L.-Brisebois, lot 6 684 869

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure (n° 2026-075) vise à permettre la construction d'une résidence d'une superficie minimale de 83,16 m² sur un lot où se trouve déjà un garage détaché d'une superficie de 114,74 m². Or, l'article 115 du règlement de zonage no 634 prévoit qu'un garage détaché doit avoir une superficie maximale de 75 m² et ne peut excéder 75 % de la superficie du bâtiment principal auquel il est rattaché.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2026-054

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Chemin des Chaumières, lot 5 717 803

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure (n° 2026-054) vise à permettre la construction d'une résidence située à au moins 5,5 mètres de la ligne avant du lot, alors que la grille des normes et usages de la zone H-049 du règlement de zonage no 634 exige, pour l'implantation d'une résidence, une marge avant minimale de 7,5 mètres.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2026-052

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Montée du Lac-Louise, lot 2 826 169

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure (n° 2026-052) vise à permettre la construction d'une résidence dont le coefficient d'emprise au sol serait d'au plus 11 %, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-058 du règlement de zonage n° 634, où est situé l'immeuble visé, prescrit pour une résidence « un coefficient d'emprise au sol maximal de 8 %.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, le 3 juin 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 3 juin 2026, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolpheedhoward.qc.ca).

EN FOI DE QUOI, je délivre le certificat de publication, le 3 juin 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier